

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 05 novembre à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S):** Yoann MARENDA

**ABSENTS:** Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gérard ROUMAT

**2025-39 Avenant n°1 à la convention de partenariat de téléassistance CASSIOPEA**

Par délibération n° 2021-07 du 1<sup>er</sup> février 2021, la commune a conclu une convention de partenariat de téléassistance CASSIOPEA.

Pour les nouveaux adhérents ne bénéficiant d'aucune aide extérieure (APA, caisse de retraite ou autre) et souhaitant adhérer à cette téléassistance, la commune a délibéré pour offrir 2 mois de prise en charge.

Or depuis 2021, les offres de services proposées par CASSIOPEA évoluent et il convient de les présenter aux membres du conseil municipal afin d'adapter les conditions de prise en charge pour 2026.

Après avoir étudié les offres et tarifs proposés pour un service de téléassistance à partir de l'année 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avenant présenté par CASSIOPEA

✓ décide à l'unanimité des membres présents d'offrir, selon la formule choisie pour chaque nouvel adhérent domicilié à Augignac :

- Soit 2 mois de l'offre essentielle
- Soit 2 mois de l'offre essentielle avec GPRS
- Soit 2 mois de l'offre mobilité :
- Soit 2 mois de l'offre mobilité avec GPRS

✓ Charge le Maire ou un de ses adjoint à signer l'avenant avec CASSIOPEA

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie, le 10/11/2025  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
M. Bernard BAZINET

**AR Prefecture**

Déposé à la Préfecture le 13/11/2025  
Commune d'Augignac-Affichage le 13/11/2025  
Page 1 sur 1  
024-212400162-20251105-2025-39-DE  
Reçu le 13/11/2025  
Publié le 13/11/2025